



SANDWICH
& SNACK

SHOW

SANDWICH & SNACK SHOW

Les 13 et 14 octobre 2021

à Paris > Portes de Versailles

Le marché du snacking confirme sa bonne santé avec un chiffre d'affaires toujours en augmentation. Le sandwich & Snack Show, Parizza et Japan Food Show représente le plus grand rassemblement européen de fournisseurs de la restauration rapide, italienne, japonaise et de la vente à emporter en France. Venez-y prospecter de nouvelles cibles, mais également rencontrer vos clients, le tout en direct !

plus
d'infos
sur

le site officiel du Sandwich and Snack Show : www.sandwichshows.com

VOUS ÊTES ...

- Industriel de l'agro-alimentaire,
- Producteur de produits régionaux

VOUS VOULEZ...

- Développer vos marchés à l'export ou en France sur des marchés ciblés ?
- Avoir la chance de rencontrer les acheteurs majeurs de l'agroalimentaire français et internationaux ?
- Conforter votre image auprès de vos clients et prospects ?

LES 7 BONNES RAISONS

DE PARTICIPER AVEC UN COLLECTIF HAUTS-DE-FRANCE

- Profiter d'une prestation clé en main, adaptée à la taille de votre entreprise grâce au large choix de stands et formules proposées.
- Voir votre visibilité boostée par l'espace collectif et l'attractivité régionale. Une large gamme de produits proposés est plus attractive pour le visiteur.
- Bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement complet tout au long de votre inscription.
- Bénéficier d'un effet de groupe favorisant le networking et la convivialité entre entreprises régionales.
- Bénéficier de la répartition en quote-part des coûts relatifs à l'eau l'électricité...
- Bénéficier de paiements échelonnés dans le temps.
- Bénéficier du relais de votre participation et de vos nouveaux produits auprès des acheteurs et de la presse.

Organisé par :



En partenariat avec :



Avec la participation financière de :





SANDWICH
& SNACK



SHOW

SANDWICH & SNACK SHOW



CHIFFRES **CLÉS** DU SALON

3 jours, 3 salons, 400 marques, 10 500 visiteurs professionnels, 245 innovations, 90 experts du marché.

NOTRE **OFFRE**

- **Location de stand aménagé (frais d'inscription inclus)* : 517€ HT/m²** (superficie comprise entre 9 et 20 m², nous consulter pour toute demande de surface complémentaire)
- **Option angle de stand : 125€ HT**
- **Frais d'inscription : Pack Organisateur visibilité pour co-exposant (OBLIGATOIRE) : 590€ HT**
- **Forfait d'organisation Comité de Promotion : 675€ HT (OBLIGATOIRE)**

Enregistrement des inscriptions, gestion du dossier technique, suivi des commandes, prestations groupées et coûts mutualisés / dossier de presse et communication collective / lien permanent avec l'organisateur en amont et sur place / accompagnement pour la réalisation d'outils de communication.

Remise de -20%, soit 540€ HT pour les adhérents du réseau de la chambre d'agriculture du NPDC (Bienvenue à la Ferme, marques collectives Terroirs Hauts-de-France et Saveurs en'Or) **et pour les adhérents d' Agro-Sphères**

Formule " Start-up " ** : 2 000€ HT pour toute entreprise de moins de 3 ans et/ou de moins de 5 ETP participant pour la première fois au salon.

**Offre limitée : forfait comprenant comptoir d'accueil personnalisé et mutualisation de la réserve et de l'espace B to B.



NEW!

NOTRE PRESTATION "CLÉ EN MAIN"

Chaque entreprise disposera d'un espace individuel aménagé au sein de l'espace collectif Hauts-de-France comprenant : moquette, structure, cloisons de séparation, réserve collective de stockage à partir de 2 exposants, enseigne personnalisée, branchement électrique et 1 rail de 3 spots d'éclairage .

L'espace collectif bénéficiera de la présence d'une signalétique haute élinguée à partir de 3 exposants, sinon celle-ci ne sera pas élinguée mais dépendante de la structure mise en place au sol. Celle-ci sera spécifique à la signature régionale.

Ne sont pas compris dans le tarif :

- Le transport, montage, démontage des biens propres à l'entreprise
- L'aménagement particulier de l'espace de l'entreprise;
- Les rallonges, multiprises, l'alimentation électrique
- Le mobilier des stands (à choisir ultérieurement sur catalogue)
- La restauration des exposants.

Organisé par :



En partenariat avec :



Avec la participation financière de :



CONTACT

Amandine TRACHE
Tel. 03 21 60 57 86

amandine.trache@npdc.chambagri.fr

*Les coûts relatifs à l'électricité seront calculés et mutualisés en fonction du nombre d'exposants du pavillon Hauts-de-France et de leurs besoins. Ils vous seront donc facturés avec le solde du salon.



PAVILLON COLLECTIF HAUTS-DE-FRANCE BULLETIN D'INSCRIPTION

VOS CONTACTS EN RÉGION

Amandine TRACHE
Comité de Promotion
Hauts-de-France

Tél : 03 21 60 57 86
Fax : 03 21 60 57 89

amandine.trache@npdc.chambagri.fr
www.hautsdefrance.comitedepromotion.fr

Fanny DESROUSSEAUX
Agro-Sphères

Tél : 03 22 22 02 03
Fax : 03 22 22 30 32

fanny.desrousseau@agrospheres.eu
www.agrospheres.eu

DOSSIER D'INSCRIPTION À RETOURNER À :

**Comité de promotion
Hauts-de-France**

56 avenue Roger Salengro
BP 80 039
62051 Saint-Laurent-Blangy
cedex

Organisé par :



En partenariat avec :



Avec la participation financière de :



Société.....
 Adresse.....
 Code postal Ville.....
 Responsable du dossier
 Fonction
 Tel Fax
 Email..... Site Internet.....
 Activité en français
 N° SIRET

- ◆ certifie avoir lu et s'engage à respecter les conditions générales de vente
- ◆ s'engage à participer au Sandwich & Snack Show



Formule " Start-up " **2 000 € HT**
 pour toute entreprise de moins de 3 ans ou de moins de 5 ETP eT participant pour la première fois au salon.
 Offre limitée : forfait comprenant comptoir d'accueil personnalisé et mutualisation de la réserve et de l'espace B to B.

◆ **Formule "stand clé en main de 9m²"** (Disponible sous réserve d'espace) **4 653 € HT**
 ◆ m² supplémentaire(s) (..... x **517 € HT/m²**)€ HT
 ◆ stand en angle (**125 € HT**)€ HT

Pack organisateurs " Visibilité " pour co-exposants, avec assurance **OBLIGATOIRE : 590 € HT**
Forfait organisation Comité de Promotion OBLIGATOIRE

◆ Adhérent aux réseaux de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France*, ou d'Agro-Sphères **540 € HT**
 ◆ Non adhérent aux réseaux de la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France* **675 € HT**

TOTAL DE LA COMMANDE€ HT
ACOMPTE (50% du montant)€ HT
ACOMPTE TTC (TVA 20%)€ TTC

Bulletin à retourner daté et signé par courrier au Comité de Promotion Hauts-de-France accompagné impérativement du chèque d'acompte à l'ordre de M. l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais ou d'un virement, et votre attestation d'assurance (cf Article 11).
 (Modalités de règlement : 50% à l'inscription / solde et commandes complémentaires après le salon)

à le

Signature et Cachet de l'entreprise

* Adhérents des marques collectives Saveurs en'Or, Terroirs Hauts-de-France et Bienvenue à la Ferme.

Conditions générales de vente :

Le Comité de Promotion Hauts-de-France est un service de la Chambre d'agriculture dont la mission principale est la promotion des filières régionales et de la gastronomie. Sauf cas particulier, les prestations du Comité sont réservées aux entreprises régionales, organisations professionnelles et autres opérateurs établis en région.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par le Comité de Promotion auprès des clients exposants concernés, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, et concernent les services suivants :

- attribution et répartition des stands,
- décorations des stands,
- organisation logistique. Ces conditions générales de ventes accompagnent systématiquement les brochures de lancement des opérations et sont, conformément à la législation en vigueur, systématiquement communiquées à tout éventuel client qui en fait la demande.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par le Comité de Promotion Hauts-de-France :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé par l'entreprise,
- de l'encaissement de l'acompte,
- de l'attestation d'assurance conformément à l'article 11 des présentes conditions générales de vente,
- de l'acceptation du cahier des charges du salon,
- de l'acceptation, dès réception, du règlement technique du salon.

Le respect de ces conditions subordonne la participation de l'entreprise à l'opération concernée. Le Comité de Promotion ne pourra en aucun cas garantir l'inscription de l'entreprise si les conditions générales de ventes et les délais indiqués n'ont pas été respectés. Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles il a participé.

Article 2 : Attribution des stands et répartition des stands

Le Comité de Promotion établit le plan du pavillon régional et effectue librement la répartition des exposants sur la surface allouée à la participation régionale. Elle tient compte, dans la mesure du possible :

- des places disponibles et des contraintes de voisinage,
- des désirs exprimés par l'exposant (secteur, produits et/ou services présentés),
- des caractéristiques et de la disposition du pavillon,
- de la surface demandée par chaque exposant,
- de la date d'enregistrement de la demande et du paiement de l'acompte de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces finalement attribués par les organisateurs.

Article 3 : Décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité dans le cadre du cahier des charges communiqué lors de l'inscription. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, par les organisateurs du salon ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par le Comité de Promotion Hauts-de-France. La participation à une manifestation au sein d'un pavillon collectif régional implique quelques contraintes de nature à préserver la sécurité, la cohésion et l'homogénéité visuelle de cette représentation régionale. Il est en conséquence impératif de respecter les règles énoncées dans le cahier des charges.

Article 4 : Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par le Comité de Promotion, toute entreprise exposante sur un pavillon régional organisé par lui, s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges relativement à : - la mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition, - la présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la manifestation, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

Article 5 : Organisation logistique

Les dispositions relatives au transport du matériel d'exposition, à l'hébergement, aux réservations des titres de transport, sont énoncées dans le cahier des charges du salon et restent à la charge de l'exposant.

Article 6 : Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobiliers, commandes techniques, logistiques, etc.) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le strict cadre de la prestation indiquée dans le circulaire du salon correspondant, seront mentionnées sur la facture finale présentée par le Comité de Promotion au participant. Dans le cas où des commandes supplémentaires seraient demandées par les exposants, au-delà des dates butoirs imposées par les organisateurs, la majoration appliquée serait celle prévue par les organisateurs (sous réserve de disponibilité du matériel demandé).

Article 7 : Prix et devises utilisées

7-1 Le prix des prestations du Comité de Promotion est fixé dans la circulaire réalisée par le Comité de Promotion pour l'opération correspondante. Ce prix est valable au moment de sa consultation par l'entreprise. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'inscription de l'entreprise à l'opération. Les prix des prestations du Comité de Promotion sont exprimés Hors Taxes (HT) en Euros (€) uniquement.

7-2 Tous montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont fournis qu'à titre indicatif.

7-3 Il sera ajouté au prix indiqué, le taux de TVA applicable au jour de la facturation à l'entreprise.

Article 8 : Conditions de paiement

8-1 Paiement

Toutes les factures sont payables au compte ouvert au nom de la chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, par chèque bancaire ou postal ou virement. Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.

8-2 Non-paiement

8-2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de la mise en demeure.

8-2.2 Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation. Le non-respect de cette obligation permet au Comité de promotion d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues, ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question. Le non paiement à leur échéance des factures émises entraînera, à la suite d'une mise en demeure préalable restée sans effet : - l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à la Chambre d'Agriculture, échues ou à échoir, quel que soit le mode de règlement prévu, - l'exigibilité à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages intérêts éventuels.

8-2.3 L'exposant est tenu de signaler au Comité de Promotion tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner sa défection sur le pavillon régional, avec les conséquences matérielles et financières qui en découlent (confère article 9 des présentes conditions générales de vente). Le non-respect des modalités de paiement liées à une opération antérieure entraîne de facto le paiement intégral du coût de participation lors de l'inscription à une autre manifestation, ce règlement conditionnant la validité de cette inscription auprès du Comité de promotion.

Article 9 : Annulation

9-1 Annulation par l'exposant : Tout désistement doit être signalé au Comité de Promotion par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement, l'acompte versé restera acquis au Comité de Promotion, sauf si le stand est loué à une autre société. Dans ce cas, le Comité de Promotion remboursera l'acompte, diminué d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes. Si le stand ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100 %.

9-2 Annulation par le Comité de Promotion : Postérieurement à la diffusion des brochures et quelle qu'en soit la cause, le Comité de promotion se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par le Comité de promotion, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

9-3 Annulation par l'Organisateur : En cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de la volonté du Comité de Promotion, l'organisateur du salon peut être amené à modifier les dates du salon ou l'annuler. En cas de modification de dates, l'engagement des exposants resterait en vigueur, sans qu'ils puissent, de convention extrême, en retirer un droit de résiliation, exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité. En cas d'annulation ou d'interdiction totale, le Comité de Promotion rembourserait uniquement les sommes versées aux exposants ayant obtenu confirmation de leur réservation. Ces exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité, et ce, au prorata de leur participation.

Article 10 : Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les évènements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des prestations.

Article 11 : Assurance et responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par le Comité de Promotion doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour : - les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable, - les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose lors de l'exposition, - les vols de matériels ou de marchandises, - les éventuelles pertes d'exploitation... Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex. : acheminement du matériel d'exposition...). D'une façon générale, le Comité de Promotion décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 12 : Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors, à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute la durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession du Comité de Promotion seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 13 : Contestations

13-1 Tout différend portant sur l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions de vente, ou sur toute prestation effectuée par le Comité de Promotion ou encore sur le paiement du prix, sera porté devant le Tribunal administratif de Lille, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, y compris en présence de pluralité de défendeurs, ou dans le cas éventuel d'un appel en garantie.

13-2 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

13-3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par le Comité de Promotion, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.